



PREFECTURE DE L'AUDE

direction  
départementale  
des Territoires  
et de la Mer

Aude

service  
urbanisme  
environnement et  
développement  
des territoires

Unité  
Politiques  
Publiques et  
Planification

# PPRI DU LAUQUET

## COMMUNE DE COUFFOULENS

**DOSSIER DE DEMANDE  
D'EXAMEN AU CAS PAR CAS  
PRÉALABLE À LA  
RÉALISATION D'UNE  
ÉVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE**

**ARTICLE R122-18  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

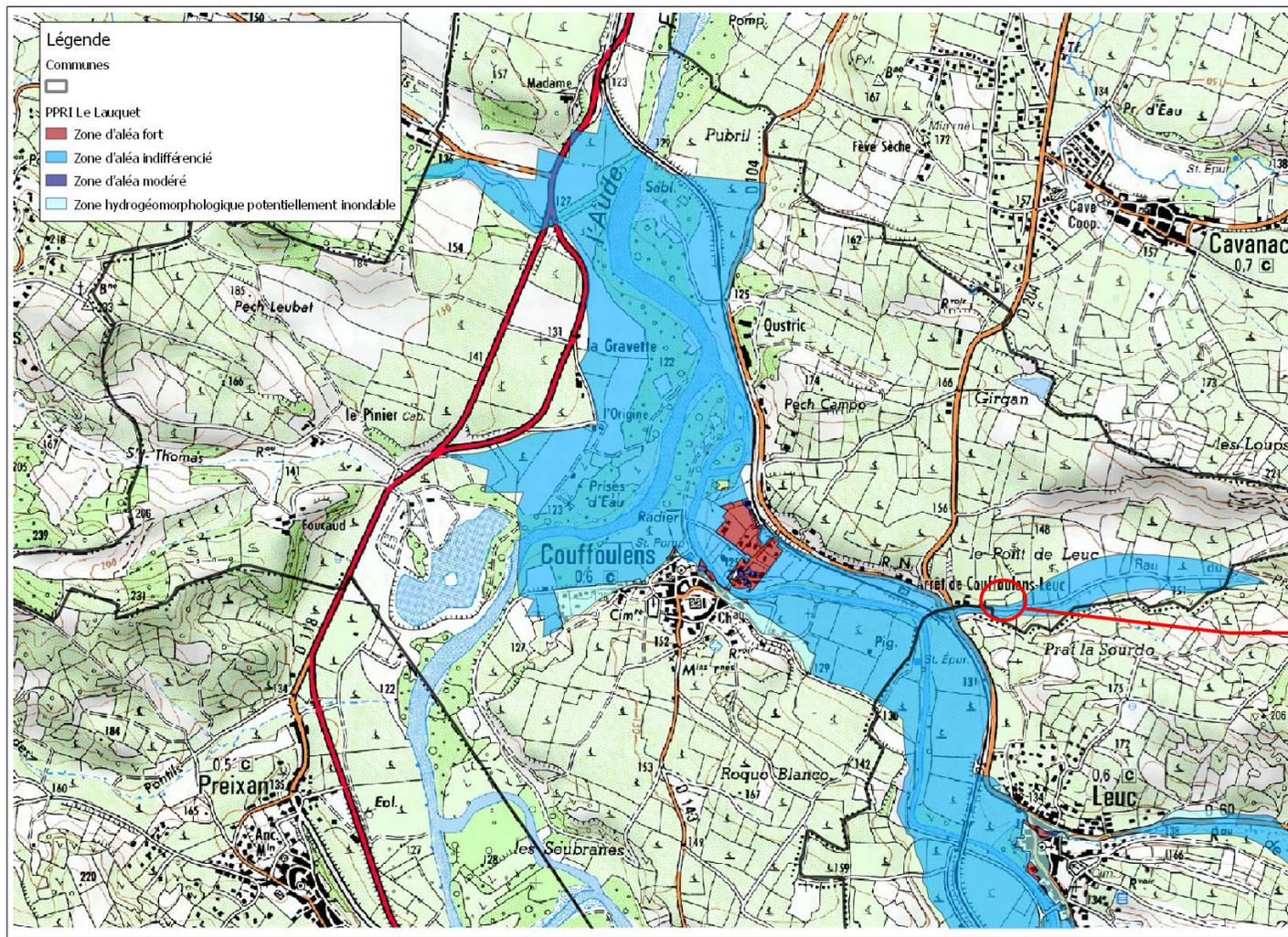
**SEPTEMBRE 2014**

**horaires d'ouverture :**  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30  
- 16 h. le vendredi

**Siège :**  
105 boulevard Barbès  
CS 40001  
11838 Carcassonne  
cedex

téléphone :  
04 68 10 31 00  
télécopie :  
04 68 71 24 46  
courriel : [ddtm@aude.gouv.fr](mailto:ddtm@aude.gouv.fr)

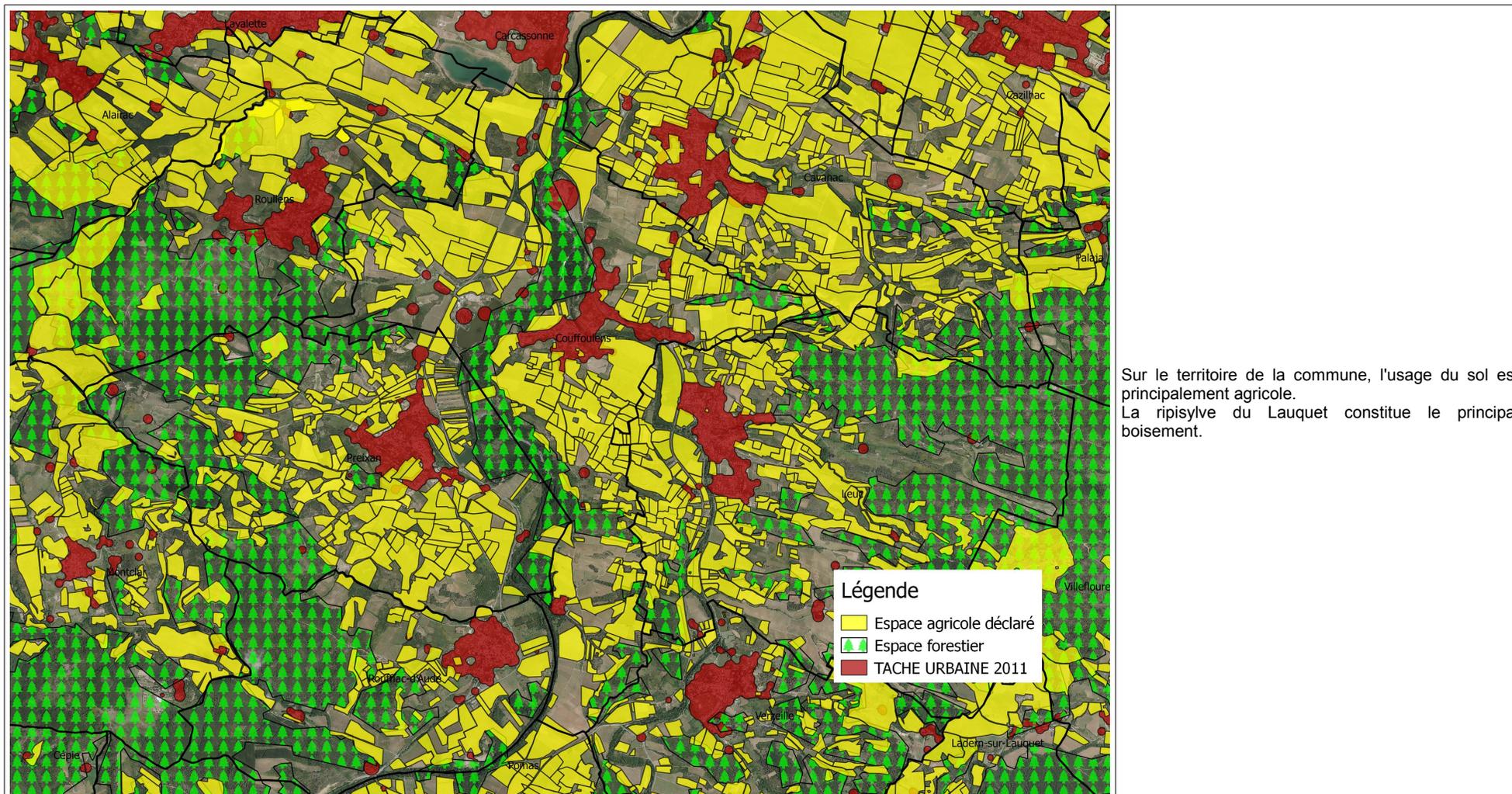
# 1 - PÉRIMÈTRE DU PPRN



Le périmètre du PPRi du Lauquet concerne la commune de Couffoullens et notamment une partie de sa zone urbanisée.

Zone concernée par la modification du PPRi

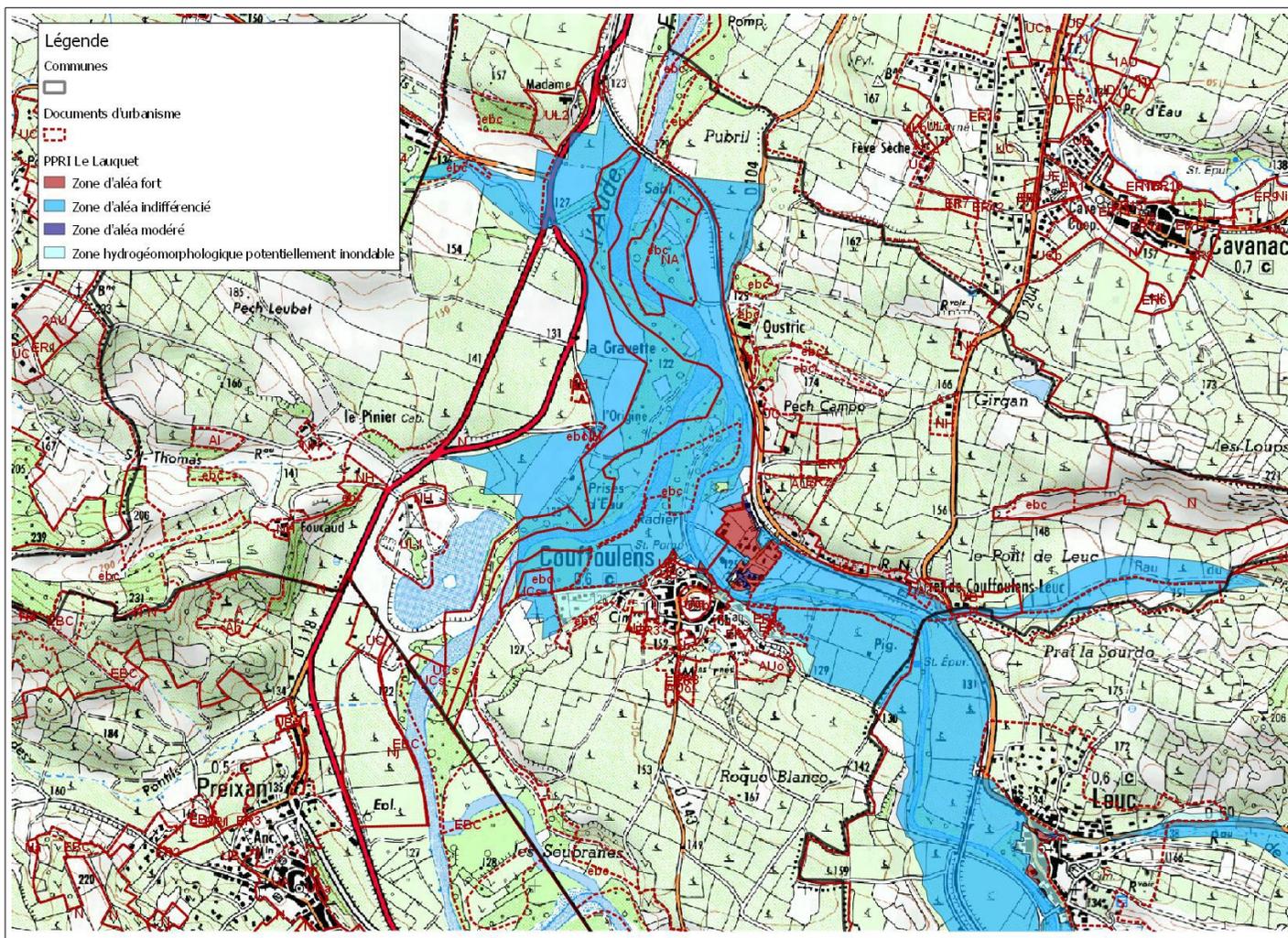
## 2 - OCCUPATION DU SOL



Sur le territoire de la commune, l'usage du sol est principalement agricole. La ripisylve du Lauquet constitue le principal boisement.

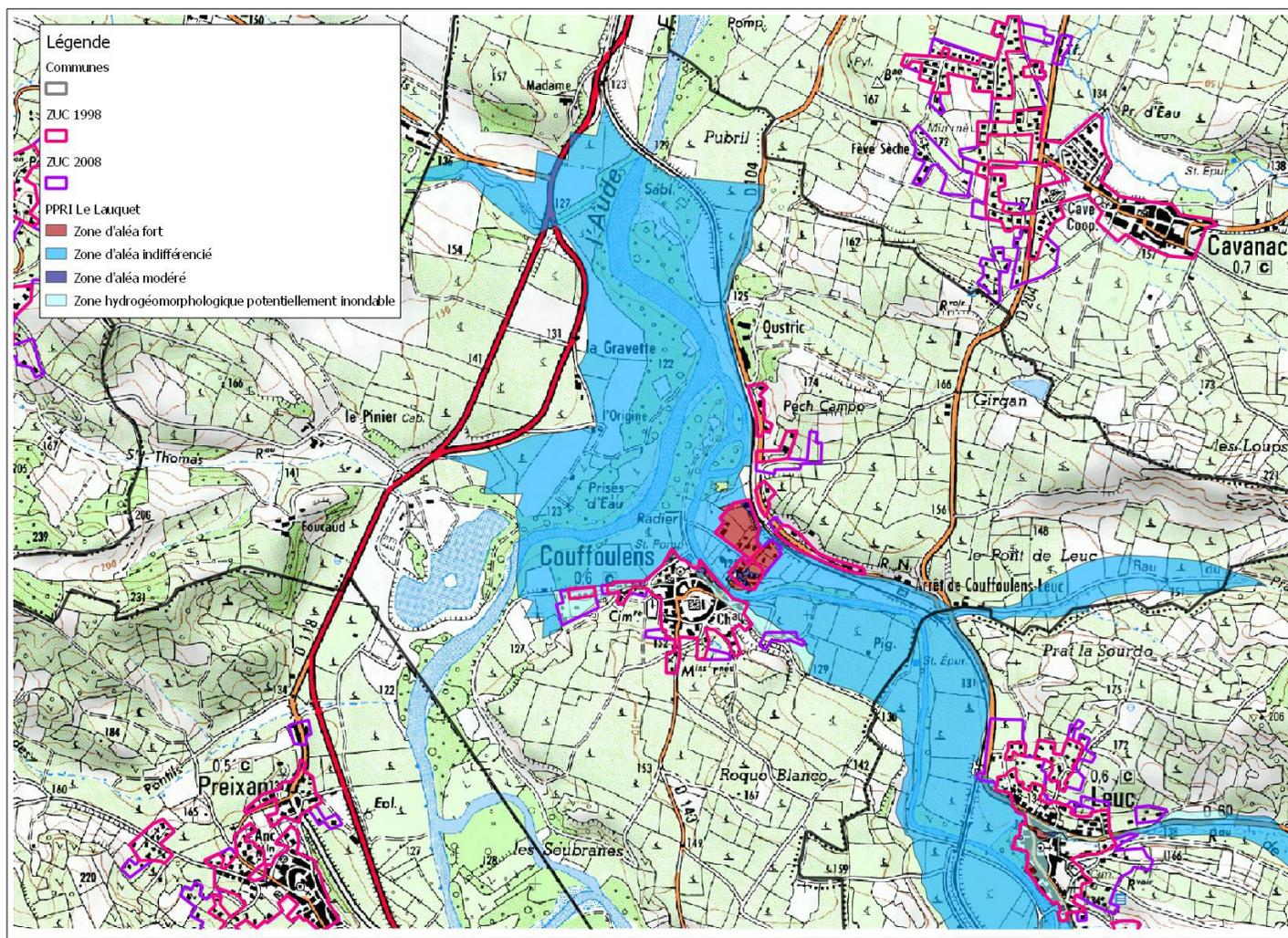
### 3 - DOCUMENT D'URBANISME

#### 3.1 - Zonage existant



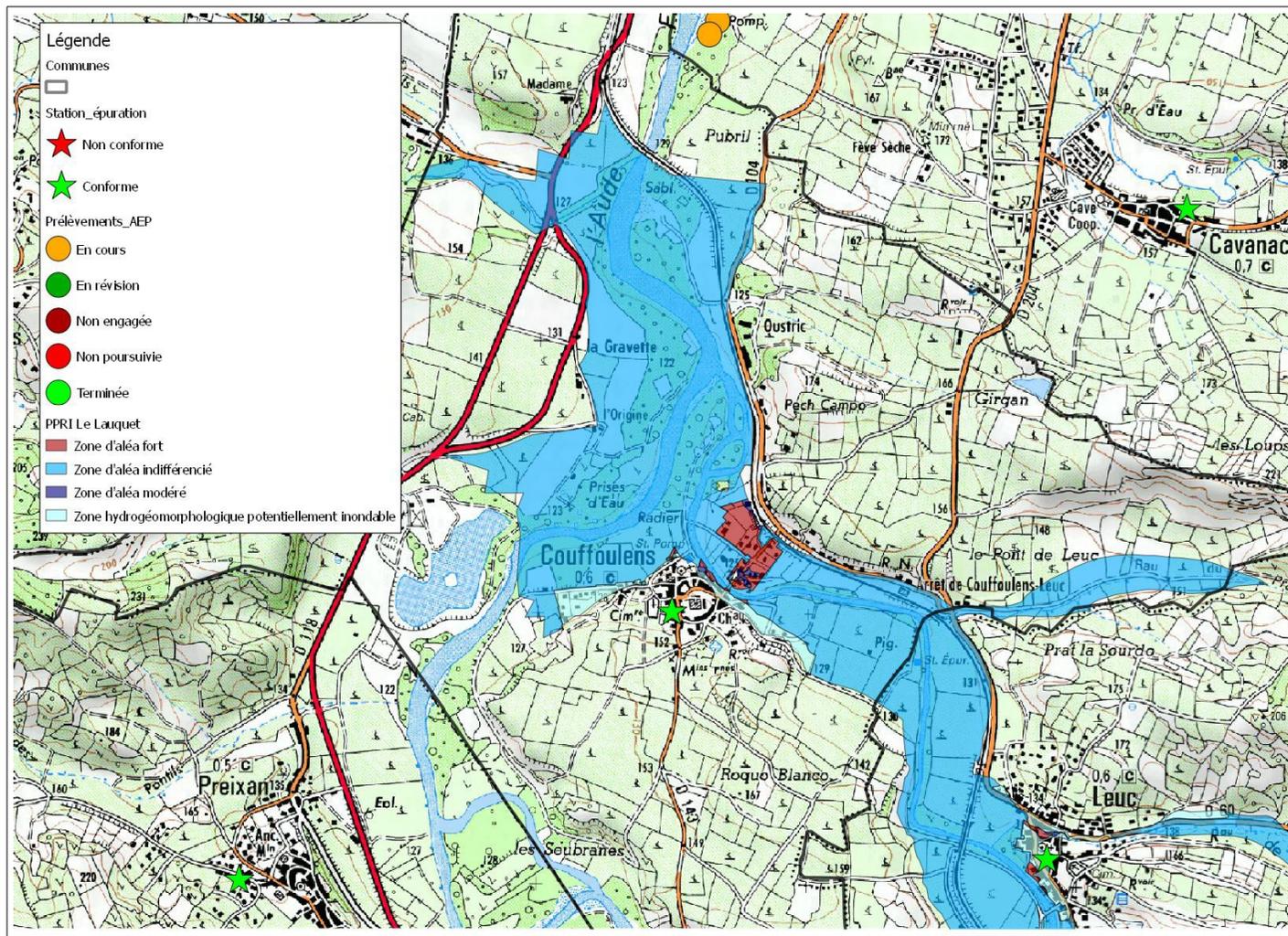
A l'exception d'un secteur classé en aléa fort et un secteur potentiellement inondable, les zones U et AU du PLU sont situées hors de la zone inondable.

### 3.2 - Consommation des sols



Les extensions d'urbanisation entre 1998 et 2008 sont principalement situées hors zone inondable. Le PLU a prévu de réduire les possibilités de construire dans ces zones à risque.

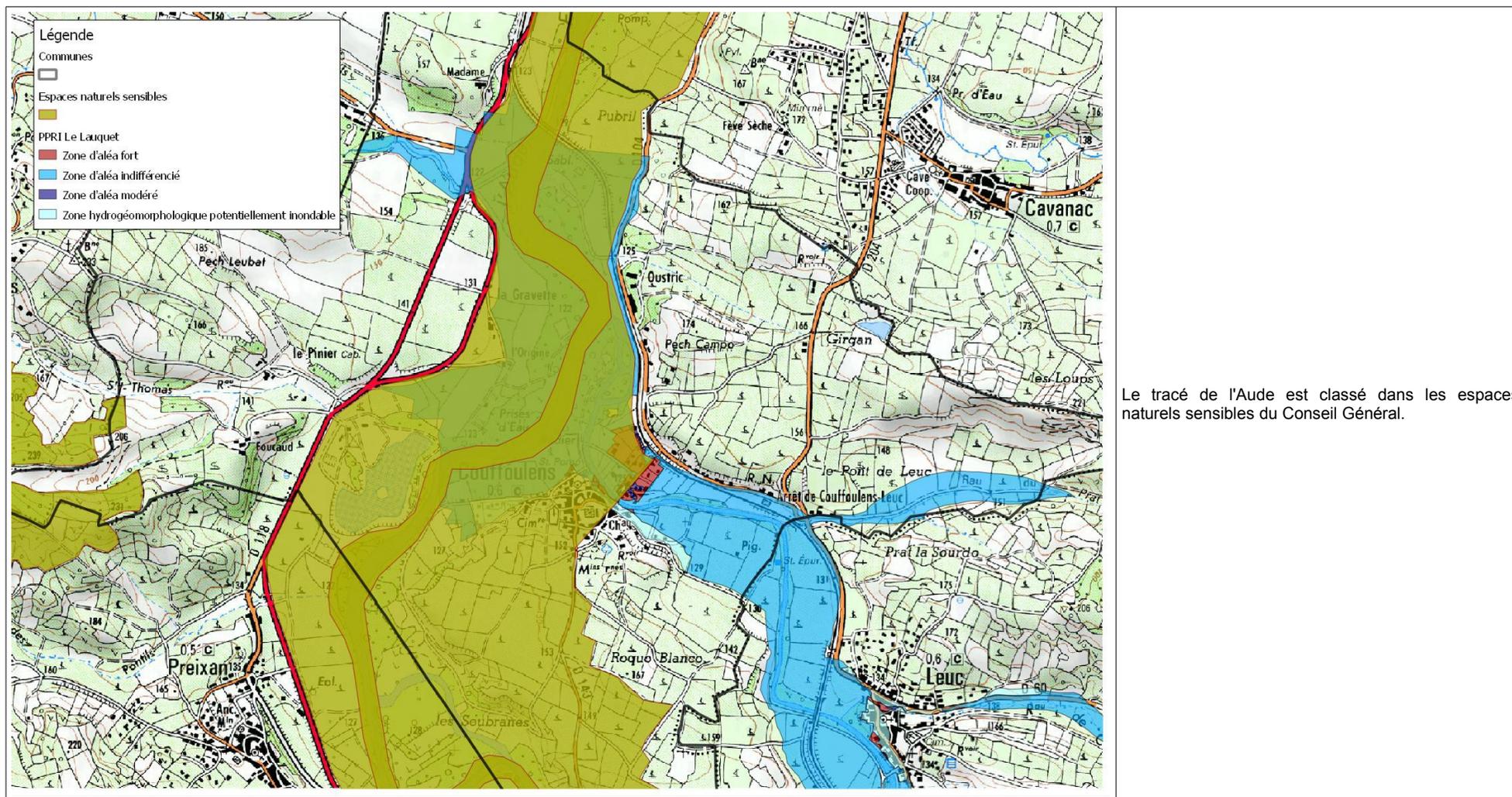
## 4 - ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX



La station d'épuration est située hors de la zone inondable.



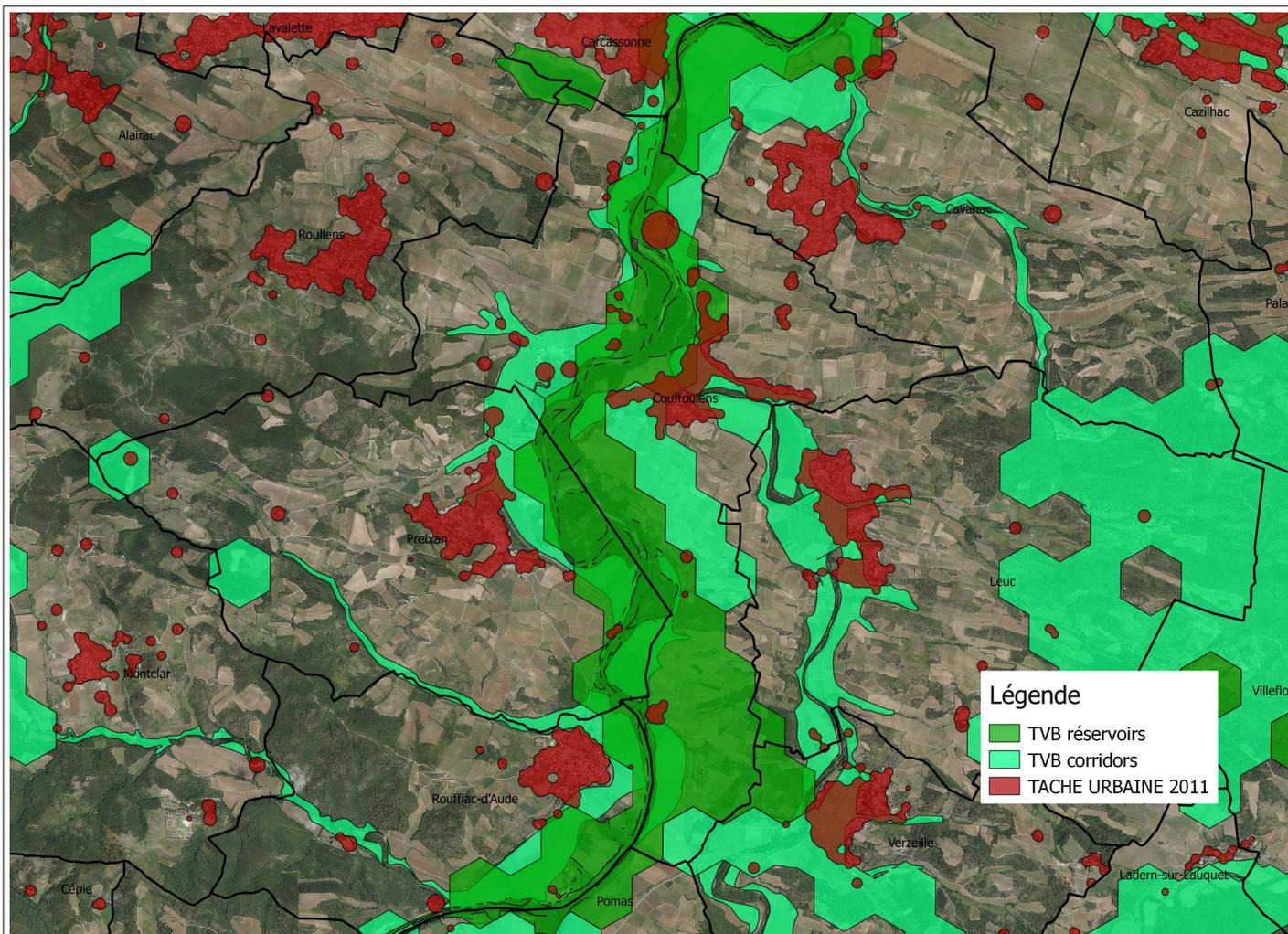
## 5.2 - Espaces Naturels Sensibles



Le tracé de l'Aude est classé dans les espaces naturels sensibles du Conseil Général.

Sources : Conseil Général de l'Aude

### 5.3 - Trame verte et bleue



Le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique a classé l'espace de liberté du Lauquet dans les réservoirs écologiques et ses alentours en corridors.  
 Le futur PLU devra prendre en compte ce document et l'urbanisation sur ces espaces est à proscrire.  
 Ainsi, le risque inondation sera mieux pris en compte.

Sources : Conseil Général de l'Aude